

# AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour l'aménagement de l'étage situé dans les  
combles de la maison d'habitation unifamiliale

sise

**12B, Reimecherwee  
L-5698 Welfrange**

a été accordée par le bourgmestre  
en date du 22 mai 2017  
avec le numéro indicateur **13/17/REIM-12B/B**

à

**Monsieur et Madame Jérôme REHACZEK-SLONGO**  
demeurant  
12B, Reimecherwee  
L-5698 Welfrange

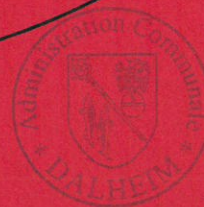
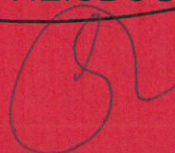
Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un  
délai d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation,  
faute de quoi l'autorisation cessera de sortir ces effets.

En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du  
nettoyage du domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-  
dessus est (sont) à avertir sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté  
auprès du tribunal administratif par un avocat à la Cour,  
conformément aux dispositions de la loi du 7 novembre 1996  
portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Ce  
recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai  
de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce  
délai de recours devant les juridictions administratives à la maison  
communale.

Dalheim, le 22 mai 2017  
Le bourgmestre,  
**Joseph HEISBOURG**



À afficher à un lieu très lisible du chantier.